



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 131/2026

Délégation de signature des bordereaux de titres et de mandats à madame Sandra RAMBLA-MAURY, directrice générale des services

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-21 et D. 1617-23 ;

Vu les articles 10 et 11 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Arrête

Article 1 – Madame Sandra RAMBLA-MAURY, attaché principal, exerçant les fonctions de directrice générale des services, reçoit délégation pour la signature électronique des bordereaux de titres et de mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi à son nom propre.

Article 2 – La signature des bordereaux récapitulant les mandats de dépense emportera certification du service fait des dépenses concernées et attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les dépenses concernées. De même, la signature des bordereaux récapitulant les titres de recettes emportera attestation du caractère exécutoire des pièces justifiant les recettes concernées et rendra exécutoires les titres de recettes qui y sont joints.

Article 3 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 – Le Maire et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont l'ampliation sera adressée au représentant de l'Etat ainsi qu'au comptable public assignataire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 LYON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours

Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
le 9 avril 2026.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte qui a
été transmis en préfecture le : **13 AVR. 2026**

Affiché publiquement le : **13 AVR. 2026**

Notifié le : **13 AVR. 2026**

**Le Maire,
Patrick GUILLOT**



Pour notification :

Le *13/04/2026*

Sandra RAMBLA-MAURY